

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 036-283600138-20240130-AG_03_2024-AR



Arrêté n° AG-03-2024 portant formation du jury des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024.

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2023,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,

Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Vu l'arrêté n° AG-60-2023 portant ouverture au titre de l'année 2024 des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la formation du jury des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024,

ARRETE :

Article 1 :

Le jury des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024, est composé comme suit :

Au titre des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ou B et du fonctionnaire désigné au sort :

- Madame **Julie CHAMPION**, directrice générale des services, ville d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur **Alain DERBORD**, directeur général des services, commune de Valençay
- Madame **Nadia MOREAU**, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, commune de Chaillac, désignée par tirage au sort lors de la CAP du 30 janvier 2023, conformément à l'article 17 du décret du 5 juillet 2013.

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur **Alexandre BOUVIOLLE**, rédacteur principal 1^{ère} classe, commune de Parnac
- Madame **Nathalie COUSIN**, attaché territorial, Département de l'Indre
- Madame **Valérie DEVILLIERS-HUBERT**, attaché principal, Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Châteauroux

Au titre des élus locaux :

- Madame **Danielle DUPRÉ-SÉGOT**, 1^{ère} Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Maire de la commune du Poinçonnet,
- Monsieur **Hugues FOUCAULT**, maire de la commune de Bretagne, membre du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre,
- Monsieur **Jacques PERSONNE**, 3^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Vice-Président à la communauté de communes du Pays d'Issoudun.

Article 2 :

La Présidence du jury est assurée par Monsieur Hugues FOUCAULT, maire de la commune de Bretagne, membre du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre.

En cas d'empêchement de Monsieur Hugues FOUCAULT, la présidence sera assurée par Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, 1^{ère} Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Maire de la commune du Poinçonnet.

Article 3 :

Le jury pourra se constituer en groupes d'examineurs. Les correcteurs désignés pour les épreuves d'admissibilité seront désignés par un arrêté ultérieur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 30 janvier 2024.

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE

Pour le Président et par délégation,




Danielle DUPRÉ-SÉGOT
Vice-Présidente